

DÉLIBÉRATION N° 2022/060

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 mars 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2021/288 du 22 octobre 2021 portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2022/008 du 19 janvier 2022, relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération n°2022/059 du 3 mars 2022, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/26 du 2 février 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2022,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

11 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiements est autorisé et les crédits se décomposent de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2021 et antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
193802 DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	433 500 000	52 521 521	241 678 854	90 000 000	49 299 625		
213101 EQUIPEMENTS TECHNIQUES 2021- 2026	20 000 000		5 960 327	3 000 000	3 000 000	4 000 000	4 039 673
213801 DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	31 320 000	958 397	8 739 941	5 000 000	5 000 000	5 000 000	6 621 662
213802 CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	729 100 000	36 872 546	7 000 000	32 227 454	185 000 000	310 000 000	158 000 000
213804 UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	292 000 000	1 498 570	103 382 200	187 119 230			

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2022

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1